



Mairie de Gironde-sur-Dropt

Département de la Gironde

Arrondissement de Langon

Arrêté portant modification temporaire de circulation Route D9

Le Maire de Gironde sur Dropt,

VU la demande effectuée par Monsieur CAPELEAUD Franck en date du 20 décembre 2021, concernant des travaux d'élagages entre l'intersection de la rue sainte Pétronille jusqu'au Lieu-Dit Fillotte .

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11-et L141-12^{ème}

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'en raison de la nature des travaux, il y a lieu de sécuriser les abords de la zone de chantier.

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sur la route D9 entre l'intersection de la rue Sainte Pétronille et le Lieu-Dit Fillotte sera interdite le mardi 21 décembre 2021 de 8h00 à 18h00, ainsi que le stationnement de véhicules durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2

Une signalisation adéquate ainsi qu'un parcours de déviation sera mis en place par le personnel technique.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Brigade de gendarmerie de La Réole
- A la commune de Gironde-sur-Dropt pour affichage et publication
- A Mr Capéleaud

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Gironde sur Dropt, le 20 décembre deux mil vingt et un

Le MAIRE,

Philippe MOUTIER